

Commune de La Fare les Oliviers

Déclaration de Projets  
emportant mise en  
compatibilité du PLU

Aménagement secteur les  
Barrales



# BILAN DE LA CONCERTATION

## Sommaire

1. Rappel réglementaire .....	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable .....	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Bilan global de la concertation publique.....	15

# **1. RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

## **1.1. ARTICLE L103-1**

*Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.*

## **1.2. ARTICLE L103-2**

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° Les procédures suivantes :*

*a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*

*b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

*c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

*d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain.*

## **1.3. ARTICLE L103-3**

*Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

*1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

*2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;*

### **3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.**

*Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.*

#### **1.4. ARTICLE L103-4**

*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

#### **1.5. ARTICLE L103-5**

*Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.*

#### **1.6. ARTICLE L103-6**

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

## **2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, exerçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, a lancé par délibération de son Conseil du 5 mai 2022, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers.

Dans le cadre de cette procédure, les modalités de concertation ont été définies. Ces dernières sont les suivantes :

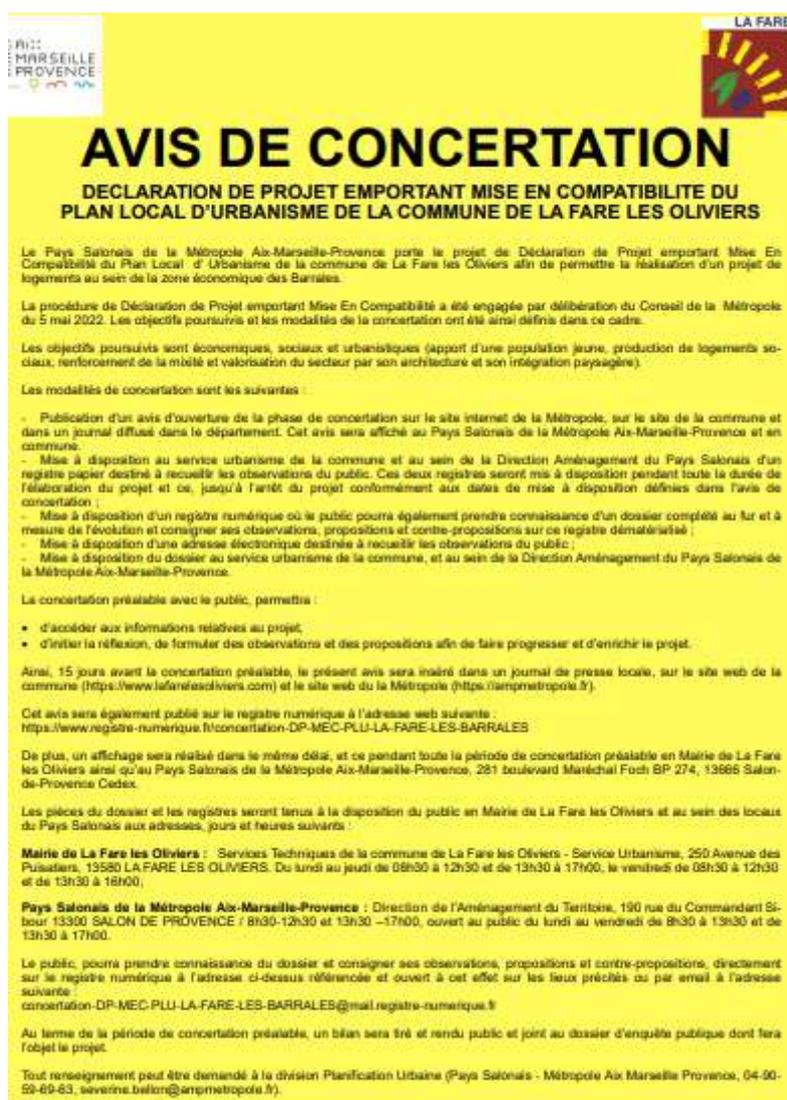
- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Métropole, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis a été affiché à la Direction de l'Aménagement du Territoire, Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en commune.
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune et au sein de la Direction Aménagement du Pays Salonais d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la Direction Aménagement, Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

#### 3.1. PUBLICATION D'UN AVIS D'OUVERTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION

La phase de concertation a été ouverte le 12 octobre 2022. Un avis a été publié sur le site internet <https://ampmetropole.fr/> (onglet La Fare les Oliviers via l'accès au registre numérique), sur le site internet de la commune, dans le dossier issu du registre numérique et dans un journal diffusé dans le département.

De plus, il a été affiché à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole, au 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, au 281, boulevard Maréchal Foch, 13300 SALON-DE-PROVENCE et au sein de la commune de La Fare les Oliviers du 13 octobre 2022 au 14 avril 2023.



The image shows a yellow document titled "AVIS DE CONCERTATION" for the "DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS". It is issued by the Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence. The document details the project of a housing project in the BARRALES zone, the consultation procedure, and the objectives. It lists the modalities of consultation, including publication on the internet, availability of registers at the commune and the Direction de l'Aménagement du Territoire, and the possibility of a pre-consultation. It also provides contact information for the commune and the Direction de l'Aménagement du Territoire.

*Avis d'ouverture de la phase de concertation publié sur les sites internet de la Métropole et de la commune*



**3.2. MISE A DISPOSITION EN METROPOLE ET EN COMMUNE, D'UN REGISTRE PAPIER DESTINE A RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Commune de La Fare les Oliviers

**Déclaration de Projet emportant mise en  
compatibilité – Zone les Barrales**

## **Registre de Concertation**

*Copie de la couverture du registre ouvert le 12/10/2022 en commune de La Fare les Oliviers et en Métropole*

Le registre papier présent au Pays Salonais de la Métropole et en commune de La Fare les Oliviers n'ont recueilli aucune observation.

### 3.3. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE NUMERIQUE, D'UNE ADRESSE ELECTRONIQUE DESTINEE A RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU DOSSIER COMPLETE AU FUR ET A MESURE DE SON EVOLUTION

Un registre numérique a été mis en ligne le 12/10/2022 afin de permettre de recueillir les différentes observations du public sur le dossier.

Le registre a été rendu disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>

De plus, une information à la population a été publiée le 10/01/2023 pour informer que le dossier de concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers a été complété et qu'il était ainsi disponible :

- En version papier, au service Urbanisme de la Mairie de La Fare les Oliviers.;
- En version papier au sein des locaux du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- En version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lafarelesoliviers.com> ;
- En version numérique sur le site internet de la Métropole : <https://ampmetropole.fr/> (onglet La Fare les Oliviers via l'accès au registre numérique);
- En version numérique sur le site internet lié au registre : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>

Cet avis a été publié sur les sites internet de la commune, de la Métropole et du registre numérique et affiché en mairie et dans les locaux de la Métropole (Pays Salonais). Cette information à la population a également été publiée dans un journal diffusé dans le département.

De plus, l'adresse électronique suivante : [concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@registre-numerique.fr](mailto:concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@registre-numerique.fr) a été mise à disposition pour recueillir les observations du public.

Une première observation a été recueillie sur le registre numérique de concertation le 14 février 2023 : un administré habitant au 260 Chemin des Barrales souhaite connaître les dimensions extérieures, ainsi que l'emprise au sol envisagée pour les bâtiments objet du projet.

Il est précisé par la Métropole que le règlement modifié précise la hauteur et l'emprise maximale des constructions. La commune expose le fait que lors de la phase de dépôt du permis de construire, l'aménageur présentera le projet aux riverains. Elle précise également que le projet devra se conformer au nouveau règlement 1AUEb du PLU.

Une seconde observation a été inscrite au sein du registre numérique le 12 avril 2023 par le même administré. Celle-ci précise « *que ce projet n'a pas jamais été évoqué par la municipalité. (...) . Il y a lieu de constater que les résidences avec services destinées à l'hébergement relèvent de la destination habitation ce qui est le cas en l'espèce de la résidence « Les villages d'Or » (lot 1) Il est donc patent de constater que, contrairement à ce qu'indique le dossier, la surface de plancher développée dédiée à l'habitation représentera à terme, si ce projet voit le jour, 9344 m<sup>2</sup> soit 57,19 % des 16338 m<sup>2</sup> représentant la totalité des surfaces de plancher de la Zone 1AUE et près de 70 % de la SDP de la zone 1 AUEB.*

*Question : Le projet ne semble-t-il pas disproportionné et de nature à changer drastiquement la destination principale de la Zone concernée ?*

*Sur l'impact environnemental : La présentation du projet indique que le terrain supportant ce projet est bordé à l'ouest par des espaces abritant un habitat dispersé. Il paraît important de souligner que ces espaces sont classés en zone urbaine N (zone naturelle non constructible) zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, selon le règlement d'urbanisme de cette zone. La modification numéro 8 du PLU, en raison de l'aléa feu de forêt subi par cette zone, à réduit drastiquement les possibilités de construction sur ces terrains et interdit toutes nouvelles constructions dans la zone.*

*Question : L'implantation, il y a quelques années de la résidence « l'Olivia » comportant 54 logements, en extrême mitoyenneté à l'ouest de la zone N, l'ouverture prochaine de la résidence sociale senior « les villages d'or » : 94 logements et le présent projet : 70 logements, ne sont-ils pas de nature à aggraver le risque feu de forêt subit, par l'apport de quelques 600 personnes en proximité immédiate de la zone N ?*

*Dans le cas contraire n'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur la pertinence du classement de la zone N ?*

La réponse apportée par la commune est la suivante :

Concernant la destination de la zone : Le règlement de la zone 1AUEb autorise les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, incluant les résidences service sénior (jurisprudence constante). La zone a donc vocation à accueillir de la population depuis sa création et est donc envisagée comme un nouveau quartier. Le projet de création de logements dans cette zone, via la procédure de DPMEC, aura pour conséquence la création de nombreux logements sociaux et apportera une mixité de population, il répond ainsi à un intérêt général pour la commune et pour la zone elle-même. Grâce à la procédure de DPMEC, nous garantissons que les autres lots commerciaux conserveront leur vocation économique et ne soient pas transformés à terme en zone exclusivement résidentielle.

Concernant le risque incendie. La zone 1AUEb n'est pas classée en risque incendie pour les motifs suivants : cette zone est délimitée à l'est par la D19, au nord par la Route des Oliviers et au sud par la RD10, qui jouent un rôle de pare feu et permet la bonne desserte de la zone par les engins de secours. Les bornes à incendie sont suffisantes et dimensionnées. Sur la limite ouest, les futures constructions seront implantées à plus de 5 mètres de la limite séparative. Enfin, concernant le classement de la zone N mitoyenne en F1, il s'agit d'une demande du SDIS afin de créer des zones tampons entre la colline boisée et les zones U. Cette zone est mitée de nombreuses habitations, additionnées à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage, l'absence de classement en risque incendie de la zone 1AUE est justifiée.

Les services de la Métropole n'ont rien à ajouter.



## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA FARE LES OLIVIERS - SECTEUR LES BARRALES

QUANTITÉ D'UN 01/01/2022 À 00 HEURE, CE REGISTRE SERA FERMÉ LE 03/07/2023 À MINUIT

DÉPOSER VOTRE CONTRIBUTION

[Retour à l'accueil](#)

### Objet

Document objet DP zone d'habitat

### Votre contribution

Document de proposition

Document de proposition

### Pour joindre un fichier

Vous pouvez joindre un maximum de 10 fichiers au format pdf, xls, ppt ou docx de 10 Mo.

[Parcourir...](#)

Ajouter un fichier supplémentaire

Je souhaite conserver l'original en contact avec vous, seulement, pendant un jour après avoir envoyé ma contribution

### Nom

nom

### Prénom

prénom

### Organisme

nom organisme

### Adresse email

adresse email

### Ville seulement ou adresse complète

ville

Pour pouvoir envoyer le formulaire, veuillez résoudre cette opération : 52 + 194 =

52 + 194 = 246

[Je dépose ma contribution sur le registre](#)

Vous pouvez consulter les documents déposés sur le registre en cliquant sur le lien "Consultez les contributions".

[Retour à l'accueil](#)

Extrait du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>



# INFORMATION A LA POPULATION

Le dossier de concertation lié à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers a été complété avec l'intégralité des documents issus de cette procédure.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la Mairie de La Fare les Oliviers et au sein des locaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux adresses, jours et heures suivants :

**Services Techniques de la Mairie de La Fare les Oliviers** : Service Urbanisme, 250 Avenue des Pusaïers, 13580 LA FARE LES OLIVIERS. Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00;

**Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence** : 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30 -17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES> ou par email à l'adresse suivante : [concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@mail.registre-numerique.fr).

Il peut également consulter le dossier sur les sites web suivants : <https://www.lafarelesoliviers.com> et <https://ais.ampmetropole.fr>.

Tout renseignement peut être demandé à la Division Planification Urbaine, (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, Métropole Aix-Marseille-Provence, 04-90-59-69-63, [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)).

*Information à la population publiée le 10/01/2023*

# PROVENCE / ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

## ANNONCES LEGALES PROVENCE / BUCHES-DU-RHONE

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATELAIN APPROBATION DE LA PARTIE AFFECTEE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES**

Le Conseil municipal de la commune de CHATELAIN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHATELAIN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de CHATELAIN, à l'adresse suivante : [www.chateauain.fr](http://www.chateauain.fr).

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOCHEREN EN RT**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOCHEREN EN RT**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**INFORMATION A LA POPULATION**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**DESSOLUTION**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Conseil municipal de la commune de MOCHEREN a approuvé, en séance publique, le 11 janvier 2023, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOCHEREN, tel qu'il résulte de l'adoption de la partie affectée à l'aménagement de la zone d'activités, en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme.

Le présent document est accessible sur le site de la commune de MOCHEREN, à l'adresse suivante : [www.mocheren.fr](http://www.mocheren.fr).

**Erilia**

**AVIS RECTIFICATIF DU 06/01/23**

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À RESPONSABILIMITÉ LIMITÉE (SARL) - 70 rue Pasteur - 13008 Marseille - France

HELY MARTELLE, LE 06

Tel : 04 91 98 44 42

Site : [www.erilia.com](http://www.erilia.com)

**CHANGEMENT DE PRÉSIDENT**

**FRANÇOIS COLLIERE**

SAU SOCIÉTÉ À RESPONSABILIMITÉ LIMITÉE (SARL) - 70 rue Pasteur - 13008 Marseille - France

HELY MARTELLE, LE 06

Tel : 04 91 98 44 42

Site : [www.sau.com](http://www.sau.com)

**DÉMISSION DE CO-GÉRANT**

**ALAIN GARRAUD**

SAU SOCIÉTÉ À RESPONSABILIMITÉ LIMITÉE (SARL) - 70 rue Pasteur - 13008 Marseille - France

HELY MARTELLE, LE 06

Tel : 04 91 98 44 42

Site : [www.sau.com](http://www.sau.com)

**annonces-legendes marseillaises**

Une **partenaire** pour gérer, et traiter automatiquement, la partie de vos annonces sur 4 départements

03 83 30 34

**La Marseillaise**

Un service client à l'écoute et disponible

04 91 97 95 94

[www.annonces-legendes.com](http://www.annonces-legendes.com)

Extrait de l'article publié dans le journal La Marseillaise le 10/01/2023

### 3.4. AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION

A été publié le 31 mars 2023 sur les sites web de la commune, de la Métropole (onglet La Fare les Oliviers et sur le registre numérique dédié), un avis annonçant la clôture de la concertation fixée au 14 avril 2023.

L'avis a également été affiché en mairie de de La Fare les Oliviers et dans les locaux du Pays Salonais de la Métropole.



## AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION

La concertation relative à l'élaboration de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers, ouverte depuis l'engagement de la procédure prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022, **se clôturera le vendredi 14 avril 2023.**

Jusqu'à cette date, incluse, le dossier de concertation est consultable aux services techniques de la Mairie de La Fare les Oliviers et au sein des locaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux adresses, jours et heures suivants :

**Services Techniques de la Mairie de La Fare les Oliviers :** Service Urbanisme, 250 Avenue des Püsatiens, 13580 LA FARE LES OLIVIERS. Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00;

**Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence :** 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30 -17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES>

ou par email à l'adresse suivante :

[concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@mail.registre-numerique.fr)

Il peut également consulter le dossier sur le site web suivant : <http://plu.ampmetropole.fr>

Tout renseignement peut être demandé à la Division Planification Urbaine, (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, Métropole Aix-Marseille-Provence, 04-90-59-69-63, [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)).

*Avis de clôture de la concertation publié le 31/03/2023*

Cet avis de clôture de la concertation a fait également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département le 31 mars 2023 (La Marseillaise).

28 La Marseillaise / vendredi 31 mars 2023

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tel. 04 91 57 35 71  
annonces-legales.lamarseillaise.fr

**AVIS DE MISE À DISPOSITION**  
Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charleval  
Du mardi 11 avril 2023 au lundi 10 mai 2023

Par délibération du 18 mars 2023, le Conseil de la Métropole a adopté les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Charleval. Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Charleval permet la création d'une zone mixte du centre du quartier du PLU.

**Le dossier mis à disposition sera consulté des heures suivantes :**  
- le projet complet ou la modification simplifiée n°4 du PLU (note de présentation, règlement écrit, les annexes administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées) ;  
- il sera accompagné, sur chaque lieu de mise à disposition, d'un registre de mise à disposition.

**Le dossier, accompagné d'un registre de mise à disposition, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :**  
- **Mairie de Charleval**, Place de la Mairie, 13390 CHARLEVAL, les lundis, mardis et mercredis de 09h30 à 12h00, le jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00.

- **À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salinois**, 130 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres suivants à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions (sur dossier adressé par voie postale) entre le premier et le dernier jour de la mise à disposition. Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13390 CHARLEVAL.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public, au Mairie de Charleval, les lundis, mardis et mercredis de 09h30 à 12h00, le jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00 sur le site web : <https://www.registre-numerique.lamap-metropole.fr/CHARLEVAL>. Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur Internet : <https://www.registre-numerique.lamap-metropole.fr/CHARLEVAL>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à [registre@charleval.fr](mailto:registre@charleval.fr) (registre numérique).

Le dossier mis à disposition du public sera également accessible sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://www.lamap-metropole.fr>.

Le présent avis faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public, les registres de mise à disposition suivants :

- Pour le site de Charleval : la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salinois - 251 Boulevard Maréchal Foch 13390 SALON-DE-PROVENCE et au Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13390 CHARLEVAL.

Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salinois de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Identification Urbaine est l'interlocuteur sur ce point et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [service.zonage@lamap-metropole.fr](mailto:service.zonage@lamap-metropole.fr) ou par téléphone au 04.91.57.35.65. Ce projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Charleval, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis simple de la commune de Charleval.

**Réaël MONTECOT**  
1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

**AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION**

La concertation relative à l'élaboration de la Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers, ouverte depuis l'engagement de la procédure prescrite par délibération du Conseil de la Métropole du 6 mai 2022, se clôture le **vendredi 10 avril 2023**.

Le dossier sera consulté des heures suivantes :  
- le projet complet ou la modification simplifiée n°4 du PLU (note de présentation, règlement écrit, les annexes administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées) ;  
- il sera accompagné, sur chaque lieu de mise à disposition, d'un registre de mise à disposition.

**Le dossier, accompagné d'un registre de mise à disposition, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :**  
- **Mairie de La Fare les Oliviers**, Service Urbanisme, 230 Avenue des Puyoliers, 13000 LA FARE-LES-BARRALES, Du lundi au jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- **À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salinois**, 130 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES> ou par email à [lachambre@la-fare-les-barrales.fr](mailto:lachambre@la-fare-les-barrales.fr) ou par mail à [registre@la-fare-les-barrales.fr](mailto:registre@la-fare-les-barrales.fr).

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions (sur dossier adressé par voie postale) entre le premier et le dernier jour de la mise à disposition. Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13390 CHARLEVAL.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public, au Mairie de Charleval, les lundis, mardis et mercredis de 09h30 à 12h00, le jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00 sur le site web : <https://www.registre-numerique.lamap-metropole.fr/CHARLEVAL>. Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur Internet : <https://www.registre-numerique.lamap-metropole.fr/CHARLEVAL>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à [registre@charleval.fr](mailto:registre@charleval.fr) (registre numérique).

Le dossier mis à disposition du public sera également accessible sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://www.lamap-metropole.fr>.

Le présent avis faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public, les registres de mise à disposition suivants :

- Pour le site de Charleval : la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salinois - 251 Boulevard Maréchal Foch 13390 SALON-DE-PROVENCE et au Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13390 CHARLEVAL.

Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salinois de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Identification Urbaine est l'interlocuteur sur ce point et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [service.zonage@lamap-metropole.fr](mailto:service.zonage@lamap-metropole.fr) ou par téléphone au 04.91.57.35.65. Ce projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Charleval, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis simple de la commune de Charleval.

**Réaël MONTECOT**  
1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

**Vie des sociétés**

**DISSOLUTION**

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **AJ AUTO**.

**Capital social :** 1000 euros.  
**Siège social :** Centre d'affaires, bureau de Fourchon, 15 Rue Charles Cluël 13000 AULES.

**Objet :** Activités, vente de véhicules d'occasion.  
**Président :** M. FERNANDEZ Antoine, domicilié Bar D. Les Contes 13110 PORT DE BOLLAC.

**Admission aux assemblées et participations aux décisions :** tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARASCON.

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **AUTO SPOT**.

**Capital social :** 1000 euros.  
**Siège social :** Centre d'affaires, bureau de Fourchon, 15 Rue Charles Cluël 13000 AULES.

**Objet :** Activités, vente de véhicules d'occasion.  
**Président :** M. FERNANDEZ Antoine, domicilié Bar D. Les Contes 13110 PORT DE BOLLAC.

**Admission aux assemblées et participations aux décisions :** tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARASCON.

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

**CONSTITUTION**

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **LECA**.

**Capital social :** 100000 euros.  
**Siège social :** 230, Chemin de Hénibaud - La Crau Est - 13070 MAILLEMOIRT.

**Objet :** Prise de participations et d'intérêts ainsi qu'à la gestion de sociétés civiles toutes sociétés commerciales et/ou civiles.

**Président :** Madame Sara FERRERA, demeurant 802, Chemin de Remnaud - La Crau Est - 13070 MAILLEMOIRT.

**Clause d'agrément :** Les statuts ne contiennent pas de clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission :** Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARASCON.

Extrait de l'article publié dans le journal La Marseillaise le 31/03/2023

## 4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été menée du 12 octobre 2022 au 14 avril 2023.

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers.

L'ensemble des modalités de concertation a été mis en œuvre.

Deux contributions ont été portées sur le registre numérique de concertation le 14 février 2023 et le 12 avril 2023 par un administré habitant au 260 Chemin des Barrales souhaitant connaître les dimensions extérieures, ainsi que l'emprise au sol envisagée pour les bâtiments objet du projet, et se questionnant sur l'impact environnemental et sur la surface du projet.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023.